

*Commune des Aviron*

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2017

Par suite d'une convocation en date du **30 octobre 2017**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **10 novembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **30 octobre 2017**.

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme BARET Liliane – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – M. SERMANDE Jean Pierre – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Absents : – M. FERRERE Frédo – M. CANTINA Pierrot – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha.

Procurations : M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à M. Mme BAILLIF Line Rose – M. RIVIERE Olivier a donné mandat à M. BENARD Alex – Mme HOARAU Annie a donné mandat à M. FORT Paul.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Hôtel de Ville

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS

Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

.../...

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

- 1) **Remplacement d'une vacance de siège de conseiller municipal**
 - Installation dans les fonctions
- 2) **Contrats aidés**
 - Adoption de motion
- 3) **Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires de délégations**
- 4) **Modification du tableau des emplois**
 - Création d'emplois
- 5) **Organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune**
- 6) **Extension de l'école du Ruisseau – Troisième tranche**
 - Approbation du dossier de consultation des entreprises
 - Approbation du plan de financement
- 7) **AEP – Renouvellement du réseau d'eau potable**
 - Approbation du plan de financement définitif
- 8) **Convention de développement culture et territoire avec la DACOI**
 - Approbation
- 9) **SPL Avenir Réunion**
 - Désignation du représentant
- 10) **SPL Grand Sud**
 - Désignation d'un représentant de l'actionnaire « *Commune des Aviron*s » devant siéger au sein des assemblées générales (AG) et assemblées générales extraordinaires (AGE) de la SPL
- 11) **Mise à la réforme d'un véhicule communal**
- 12) **Présentation du rapport d'activité CIVIS**
 - Exercice 2016
- 13) **Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

& &
&

AFFAIRE N° 1 / Remplacement d'une vacance de siège de conseiller municipal
○ Installation dans les fonctions

Le Maire a rappelé l'article L.270 du code électoral qui stipule que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Suite à la démission de M. Michel DENNEMONT, le Conseil Municipal a été informé que Madame Géraldine ROMAINSTAL est appelée à le remplacer. En conséquence, il convient de l'installer dans ses fonctions.

Le tableau du conseil sera mis à jour.

Le conseil a été invité à en prendre acte.

.../...

Après discussions, le Conseil Municipal a pris acte de l'installation de **Madame Géraldine ROMAINSTAL** dans ses fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 2 /

Contrats aidés

- Adoption de motion

Le Conseil Municipal est invité à adopter la motion suivante :

« Vu la décision du Gouvernement de programmer progressivement la suppression des contrats aidés,

Vu les contraintes et les incertitudes financières qui pèsent sur les collectivités locales,

Considérant que les restrictions financières (baisse des dotations, non compensation dynamique de la suppression progressive de la taxe d'habitation...) portent atteinte au principe de l'autonomie des collectivités,

Considérant la dégradation de la situation économique et sociale de l'île,

Considérant que la Commune constitue la première interlocutrice des citoyens demandeurs d'emplois,

Considérant la décision du Gouvernement de diviser par deux, et ce dès 2017, le nombre de contrats aidés et de réduire à 50 %, dès 2018, le taux de prise en charge par l'Etat,

Considérant que ces décisions remettent en cause le rôle des collectivités et des associations en matière de cohésion sociale,

Considérant que ces décisions ne permettent plus à la collectivité d'assumer pleinement ses missions de service public notamment en matière d'hygiène, de sécurité et de restauration au sein des établissements scolaires, en matière d'activités périscolaires, en matière d'espaces verts et d'entretien...

Le Conseil Municipal de la Commune des Avirons,

Dit que :

- ✓ La situation particulière de l'île n'a pas été prise en compte ;
- ✓ La collectivité ne peut assumer financièrement les effets induits de telles décisions.

Demande :

- Aux parlementaires de plaider la prise en compte de notre situation tant en nombre de contrats qu'en matière de taux de prise en charge,
- A l'Etat d'assumer les conséquences de ses décisions,
- A défaut d'un rétablissement du quota et du taux de remboursement, demande à l'Etat de prendre ses responsabilités en confiant la gestion pleine et entière du dispositif des contrats aidés à Pôle Emploi. »

Le Conseil Municipal de la Commune des Avirons a délibéré et, **à l'unanimité**, a adopté la motion proposée dans son intégralité.

& &
&

...

AFFAIRE N° 3 / **Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires de délégations**

Par délibération en date du 26 septembre 2014, le Conseil Municipal a fixé l'enveloppe maximale et les taux des indemnités de fonction du **Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires de délégations**.

Suite aux nouvelles élections du maire et des adjoints, il convient de nouveau de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, au vu :

des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

de l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

de l'article L2123-24-1 du CGCT relatif aux indemnités des conseillers municipaux,

du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2017 constatant l'élection du maire et des adjoints – (*nombre d'adjoints : sept*),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 10 000 à 20 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de **l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique** ne peut dépasser 65 % et 27,50 % pour un adjoint.

Par ailleurs, la commune ayant été chef-lieu de canton avant la loi du 17 Mai 2013, les indemnités du Maire et des adjoints réellement octroyées peuvent être majorées de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.

Le Conseil Municipal, a été invité à :

- Arrêter l'enveloppe maximale d'indemnités à :

(65 % × l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)

+

(27,50 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique × 7)

=

257,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Décider de répartir l'enveloppe maximale et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions correspondantes comme suit :

- **Maire** : 57,29 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **1^{er} adjoint au 7^{ème} adjoint** : 23,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **Conseillers Municipaux titulaires de délégation** : 5,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- Décider d'appliquer la majoration d'indemnités au titre de commune anciennement chef-lieu de canton soit un taux de 15 %, applicable au Maire et aux adjoints ;
- Dire qu'en cas d'actualisations de la valeur de référence de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire, les rectifications seront appliquées automatiquement ;
- Dire que l'ouverture des droits est effective à compter de l'élection pour le maire, et à compter des délégations pour les autres.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a délibéré et, à la **majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne)** :

- A arrêté l'enveloppe maximale d'indemnités à :
$$(65 \% \times \text{l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique})$$
$$+$$
$$(27,50 \% \text{ l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique} \times 7)$$
$$=$$
$$257,50 \% \text{ de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique}$$
- A décidé de répartir l'enveloppe maximale et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions correspondantes comme suit :
 - **Maire** : 57,29 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - **1^{er} adjoint au 7^{ème} adjoint** : 23,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - **Conseillers Municipaux titulaires de délégation** : 5,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- A décidé d'appliquer la majoration d'indemnités au titre de commune anciennement chef-lieu de canton soit un taux de 15 %, applicable au Maire et aux adjoints ;
- A dit qu'en cas d'actualisations de la valeur de référence de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire, les rectifications seront appliquées automatiquement ;
- A dit que l'ouverture des droits est effective à compter de l'élection pour le maire, et à compter des délégations pour les autres.

& &
&

AFFAIRE N° 4 / **Modification du tableau des emplois**
○ Création d'emplois

La réduction du quota communal en contrats aidés génère des besoins temporaires au sein des différents services communaux. Aussi, il a été proposé au conseil de modifier le tableau des emplois adopté en Conseil Municipal du 22 septembre 2017 ainsi qu'il suit :

- ❖ Article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : Accroissement Temporaire d'Activité

Postes/Emplois	Grade	Nombre de postes	Temps de travail	Quotité de travail	Filière
Agent technique	Adjoint technique	3 2	TC TNC	130H	Technique
Animateur	Adjoint d'animation	3	TC		Animation
TOTAL		8			

- ❖ Article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : **Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un contractuel indisponible**

Postes/Emplois	Grade	Nombre de postes	Temps de travail	Quotité de travail	Filière
Responsable de structure d'accueil petite enfance	Educateur des jeunes enfants	1	TC		Sociale
TOTAL		1			

Le conseil a été invité à :

- Adopter les créations ;
- Décider de modifier le tableau des emplois tel que ci-dessus présenté ;
- A préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a délibéré et, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne)** :

- A adopté les créations ;
- A décidé de modifier le tableau des emplois tel que ci-dessus présenté ;
- A précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / Organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune

Par délibération en date du 30/06/17, le Conseil Municipal avait sollicité le DASEN pour revenir à la semaine de quatre jours en primaire dans le cadre du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017.

Le rectorat nous a répondu que cette demande ne pouvait pas aboutir en raison des délais insuffisants pour réunir les instances consultatives de l'Académie.

La Commune des Aviron souhaite, de nouveau, solliciter le DASEN pour une adaptation de l'organisation de la semaine scolaire à partir du 29 janvier 2018. A cet effet, les conseils d'écoles nouvellement élus ont été appelés à émettre un nouvel avis.

La Commune maintient ses arguments développés précédemment et demande l'examen des considérants suivants :

.../...

Considérant que la Commune s'était engagée, depuis la rentrée 2013, dans la mise en œuvre d'une offre renouvelée d'activités au travers d'un PEDT,

Considérant que la majeure partie des postes des animateurs formés pour assurer lesdites activités n'est plus financée par l'Etat depuis Mai 2017 (pas de renouvellement possible pour les emplois d'avenir en poste et forte réduction des possibilités d'appel aux contrats aidés),

Considérant que la Commune a financé ses postes intégralement jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017 et qu'elle ne peut financièrement maintenir seule le service,

Considérant que cette situation a conduit la Commune à fermer purement et simplement ses établissements à 11h00 le vendredi. Cette situation pose de nombreuses difficultés aux parents d'élèves qui doivent trouver des alternatives tant pour le mercredi que pour le vendredi après-midi.

Elle est, par ailleurs, une entrave à une bonne organisation de la continuité éducative. De surcroît, cette organisation, est préjudiciable à l'intérêt des enfants.

Considérant, **toutefois**, le souhait de la Commune de maintenir une continuité dans la prise en charge des élèves et de poursuivre ainsi la proposition d'activités périscolaires au travers :

- ✓ de l'organisation par le service communal de temps d'animation sur les mercredis par notre dispositif « *mercredis jeunesses* » et les centres de loisirs sur les vacances,
- ✓ de l'encouragement au développement des activités sportives et culturelles proposées par les structures associatives aux primaires (subventionnement et mises à disposition des structures),
- ✓ de la mise à disposition des animateurs communaux auprès des associations assurant les temps de garderie du matin et du soir avec une exigence d'offres d'activités,

Considérant que la réorganisation de la semaine scolaire facilitera l'organisation du ramassage scolaire par la CIVIS,

Il a été proposé au conseil de solliciter, de nouveau, du DASEN les adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D. 521-10 du code de l'éducation ainsi qu'il suit dès la rentrée scolaire du 29 janvier 2018 :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Heures d'enseignement pour les élèves :
8h00-11h30, 13H00-15H30

Le Conseil a été invité à délibérer.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a délibéré et, **à l'unanimité**, a décidé de solliciter, de nouveau, du DASEN les adaptations à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D. 521-10 du code de l'éducation, comme présentées ci-dessus, dès la rentrée scolaire du 29 janvier 2018.

& &
&

AFFAIRE N° 6 /

Extension de l'école du Ruisseau – Troisième tranche

- Approbation du dossier de consultation des entreprises
- Approbation du plan de financement

Il a été rappelé au Conseil Municipal la nécessité de faire de l'établissement scolaire du Ruisseau une école disposant d'un cycle complet et à même de satisfaire aux besoins de places sur le secteur.

Ainsi, une première tranche de cinq classes a été réalisée en 2015-2016, une deuxième de trois classes a suivie en 2016. Ces réalisations ont été accompagnées des différents équipements annexes.

Pour la rentrée 2018, l'objectif est de disposer d'un équipement scolaire à même de proposer un cursus correspondant à l'ensemble des niveaux de la maternelle à l'élémentaire soit un cycle de 8 niveaux (petite section, moyenne section, grande section, CP, CE1, CE2, CM1, CM2) mais aussi d'absorber l'ensemble de la demande issue de la carte scolaire.

La collectivité se propose, en conséquence, dès janvier 2018 d'enclencher une nouvelle opération d'extension de l'établissement en restant sur le même principe d'aménagement en structures modulaires.

La conception permet d'envisager une homogénéisation des espaces en consacrant un espace dédié aux maternelles.

Techniquement, il s'agira de créer :

- ✓ 03 classes supplémentaires,
- ✓ 02 dortoirs
- ✓ Un bloc sanitaire,
- ✓ Un parking,
- ✓ Des locaux de stockages,
- ✓ Un local archives,
- ✓ Un préau couvert,
- ✓ Un espace cour,
- ✓ Clôture de l'ensemble.

Cet agrandissement devra être réalisé pour la rentrée scolaire d'Août 2018. En conséquence, les marchés de travaux devront être attribués au plus tard fin janvier 2018 soit un prévisionnel de 6 mois de travaux.

Le dossier de consultation des entreprises est prêt.

Le coût de l'opération de travaux est évalué 1 107 314 euros HT. A ce coût, il convient d'adjoindre la maîtrise d'œuvre, le contrôle technique et honoraires divers soit une enveloppe globale de 124 774,00 euros HT.

Aux fins d'assurer le financement, il a été proposé au conseil de solliciter des fonds auprès la Région, dans le cadre du Plan de Relance des Communes, soit le plan de financement prévisionnel suivant :

Région Réunion - Plan de relance	90 %	1 108 870,20
Commune	10 %	123 208,80
TVA à charge communale		104 726,71

Le Conseil a été invité à :

- Approuver le dossier de consultation des entreprises ;
- Adopter le plan de financement tel que proposé ;
- Autoriser le Maire ou en son absence, la première adjointe à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne a informé qu'elle va s'abstenir au moment du vote car la Commune a maintenu des structures modulaires pour l'extension de l'école du Ruisseau.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a délibéré et, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne) :**

- A approuvé le dossier de consultation des entreprises ;
- A adopté le plan de financement tel que proposé ;
- A autorisé le Maire ou en son absence, la première adjointe à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

& &
&

AFFAIRE N° 7 / **AEP-Renouvellement du réseau d'eau potable**
○ Approbation du plan de financement définitif

Il a été rappelé au Conseil Municipal que la Commune a acté les travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable pour environ 2 500 ml sur notamment la Rue Edouard Sartre, le chemin n° 1, la rue Francis Rivière, la route de la Ravine Sèche, la route des Poivriers, la rue Henri Toupin, la rue de l'Eglise, l'allée du cimetière et quelques voies adjacentes.

Aux fins d'assurer le financement de cette opération, des demandes de subventions ont été adressées **à l'Agence Française pour la Biodiversité et à l'Office de l'eau.**

Ces deux organismes nous ont fait part des attributions reprises au plan de financement ci-dessous :

Coût de l'opération

707 637,50 euros HT

Financement :

Agence Française Pour La Biodiversité (30 %)	212 291,25
Office de l'eau (30 % sur un total de dépenses éligibles de 536 975,00)	161 092,50
Commune (47,23 %)	334 253,75

Le Conseil Municipal a été invité à :

- A accepté les subventions de l'AFB et de l'Office de l'eau ;
- A validé le plan de financement définitif tel que présenté ci-dessus ;
- A autorisé le Maire et en son absence le premier adjoint à signer les conventions correspondantes.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a délibéré et, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne) :**

- A accepté les subventions de l'AFB et de l'Office de l'eau ;
- A validé le plan de financement définitif tel que présenté ci-dessus ;
- A autorisé le Maire et en son absence le premier adjoint à signer les conventions correspondantes.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / **Convention de développement culture et territoire avec la DACOI**

○ Approbation

La Commune a la volonté de poursuivre ses efforts pour accroître l'accès le plus large possible à la culture. Dans ce cadre, il est proposé au conseil de conventionner avec la DACOI pour la période 2017-2021.

Le ministère de la culture s'inscrit, pour sa part, dans une politique de renforcement des territoires ruraux et donne priorité à la jeunesse dans ses actions.

Le conventionnement doit permettre l'émergence de projets culturels territoriaux structurants impliquant les habitants.

Les deux partenaires s'engagent à mobiliser les moyens financiers, humains et techniques susceptibles de concourir aux objectifs de la convention.

L'intégralité du projet est annexée au présent rapport.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Approuver Convention de développement culture et territoire avec la DACOI ;
- Le cas échéant, à autoriser le Maire ou en son absence, la première adjointe à signer le document correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a délibéré et, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne) :**

- A approuvé Convention de développement culture et territoire avec la DACOI ;
- A autorisé le Maire ou en son absence, la première adjointe à signer le document correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 9 / **SPL Avenir Réunion**

○ Désignation du représentant

La Commune des Avirons est depuis le 28 mars 2012 actionnaire de la SPL Avenir Réunion.

Pour mémoire, la Société Publique Locale Avenir Réunion a pour objet de réaliser, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires :

- 1) Toute opération d'acquisition, de construction, de réhabilitation, d'aménagement, de gestion et d'exploitation de biens immobiliers ;
- 2) Toute opération de délégation de maîtrise d'ouvrage et de conduite d'opération, notamment dans le domaine de la mise en œuvre du développement de nouvelles constructions qui seront affectées au SDIS de la Réunion et dans le domaine des équipements sociaux et médico-sociaux ;
- 3) Toute action d'ingénierie sociale, administrative, technique et financière, notamment dans le domaine de la mise en œuvre de la politique d'amélioration de l'habitat et particulièrement de lutte contre l'habitat indigne ;
- 4) Toute opération visée au 1° ci-dessus liée à la valorisation du patrimoine immobilier public ou privé des actionnaires.

Et ce, conformément à l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

.../...

La société exerce les activités visées ci-dessus pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, en exécution de conventions passées avec les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales actionnaires s'inscrivant dans le cadre des relations « *un house* ».

D'une manière plus générale, elle peut accomplir toutes les opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle peut également participer, en tant que de besoin, à un groupement d'intérêt économique (GIE).

Le contrôle de l'activité de la SPL par les actionnaires s'exerce en premier lieu au travers de ses représentants.

Le capital social de la SPL Avenir Réunion est de 1 140 000 €. La Commune des Avirons en détient 6,14 % soit 700 actions de 100 € chacune.

Par délibération n° 13 en date du 11 avril 2014, Michel DENNEMONT avait été désigné représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration et des assemblées générales de cette instance. Compte tenu de sa démission du Conseil Municipal, il convient :

- de désigner un nouveau représentant de la collectivité pour participer au Conseil d'administration de la SPL Avenir Réunion en tant que membre ainsi que pour participer aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- d'autoriser le représentant du conseil d'administration à percevoir, au titre de sa fonction d'administrateur au sein de la société une rémunération dans la limite maximale fixée par le Conseil Municipal du 11 avril 2014 (délibération n° 12) pour la durée du mandat social.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a délibéré et, **à l'unanimité** :

- A désigné **Mme LESQUELIN Nadia**, nouvelle représentante de la collectivité pour participer au Conseil d'administration de la SPL Avenir Réunion en tant que membre ainsi que pour participer aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- A autorisé la représentante du conseil d'administration à percevoir, au titre de sa fonction d'administrateur au sein de la société une rémunération dans la limite maximale fixée par le Conseil Municipal du 11 avril 2014 (délibération n° 12) pour la durée du mandat social.

& &
&

AFFAIRE N° 10 / **SPL Grand Sud**

- Désignation d'un représentant de l'actionnaire « *Commune des Avirons* » devant siéger au sein des assemblées générales (AG) et assemblées générales extraordinaires (AGE) de la SPL

Il a été rappelé aux membres du Conseil que la SPL dénommée SPL « Grand Sud » a pour objet de réaliser pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, toute opération d'aménagement définie au sens du Code de l'urbanisme. La SPL Grand Sud peut en outre, construire, faire construire, gérer, entretenir, mais aussi exploiter tous les ouvrages et constructions qu'elle aura édifiés et/ou qui lui seront confiés par ses actionnaires à des fins d'intérêt général. Elle peut également gérer des équipements publics utiles à la prise en charge de missions d'intérêt général et assurer la gestion

des services publics à caractère industriel ou commercial que les collectivités et les groupements actionnaires souhaiteraient lui confier.

D'une manière plus générale, elle peut accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec son objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2011, affaire n° 12, la Commune des Aviron est devenue actionnaire de la SPL « Grand Sud ». A ce jour, la Commune dispose de 1 072 actions de 100 euros), conformément aux statuts et au règlement intérieur adoptés et approuvés.

Selon les dispositions de l'article 33 des statuts de la SPLA Grand Sud « *tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité...* ».

Par délibération n° 11 en date du 11 avril 2014, Michel DENNEMONT avait été désigné représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration et des assemblées générales de cette instance. Compte tenu de sa démission du conseil municipal, il convient :

- de désigner un nouveau représentant de la collectivité pour participer au Conseil d'administration de la SPL Grand Sud en tant que membre ainsi que pour participer aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- d'autoriser le représentant du conseil d'administration à percevoir, au titre de sa fonction d'administrateur au sein de la société une rémunération dans la limite maximale fixée par le Conseil Municipal du 11 avril 2014 (délibération n° 10) pour la durée du mandat social.

Le Conseil a été invité à procéder à cette désignation.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a délibéré et, **à l'unanimité** :

- A désigné **M. PAYET Fabrice**, nouveau représentant de la collectivité pour participer au Conseil d'administration de la SPL Grand Sud en tant que membre ainsi que pour participer aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- A autorisé le représentant du conseil d'administration à percevoir, au titre de sa fonction d'administrateur au sein de la société une rémunération dans la limite maximale fixée par le Conseil Municipal du 11 avril 2014 (délibération n° 10) pour la durée du mandat social.

& &
&

AFFAIRE N° 11/ Mise à la réforme d'un véhicule communal

Le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à la réforme le véhicule communal suivant :

Désignation	Immatriculation	Date de 1 ^{ère} mise en circulation	Km
CITROËN C4	932 BSG 974	20/09/2005	244 041

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal de retirer ledit véhicule de l'inventaire communal.

Il sera vendu en l'état et/ou en qualité d'épave.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal a délibéré et, à l'unanimité, a décidé de retirer le véhicule susvisé de l'inventaire communal et a autorisé la mise en vente en l'état et/ou en qualité d'épave.

& &
&

AFFAIRE N° 12 / **Présentation du rapport d'activité CIVIS**

○ Exercice 2016

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le Président CIVIS a adressé au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2016.

Ce rapport doit être communiqué au Conseil en séance publique.

Le Conseil Municipal a été invité à prendre acte du rapport ci-annexé.

Après discussions, le Conseil Municipal a pris acte du rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2016 de la CIVIS.

& &
&

AFFAIRE N° 13 / **Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

Délivrance de concessions dans le cimetière :

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente listées ci-dessous :

Parcelle	Surface	POS	Propriétaire	Renoncé le	Situation terrain
AM1042 AM1041	306	Uc	Consorts MAZEAU	11/09/17	19, chemin Lacroix
AM1041 AM1042	600	Uc	Consorts MAZEAU	11/09/17	21, chemin Lacroix
AL0738	300	AUc1	HOARAU Johan	31/10/17	28, chemin du bel horizon
AD0699	697	Ud	CTS LEBOT	31/10/17	4, chemin des troènes
AD1113	832	Ud	DALLEAU Harry	31/10/17	179, route du Tévelave

AM0853	Terrain : 3003 Appartement : 46	Uc	GUEKAM Arsène	04/09/17	3, chemin camille roche
AS1151	497	Uc	TECHER Joseph David	18/08/17	chemin Bateau
AS0650	Terrain : 953 Appartement : 96	Ua	COLLE Natacha	16/08/17	2A, chemin Kerbel
AM1537	500	Ud1	ROCHE Clémence	31/10/17	10, chemin Bellème
AE0098	652	Uc1	MAYOT Noel Dominique	29/08/17	26, chemin Miel Vert
AR0434 AR1319	3425	Ud	BAILLIF René Yves	31/10/17	173, chemin Cendrine
AL0157	567	Ud	consorts TOUPIN	02/11/17	15, route des poivriers
AS1256	0	Ua	SCCV Promotion Avironnaise	02/11/17	60 bis, avenue du général de gaulle
AS1256	0	Ua	SCCV Promotion Avironnaise	02/11/17	60 bis, avenue du général de gaulle
AN1032 AN1279 AN1280	Terrain : Appartement : 48	Uc/Uc2	QUONIAM Jean Pierre	31/10/17	57 ter, rue de l'église
AD0200	2053	Uc/A	BEGUE Jean Yves	02/11/17	ruelle des cyprès
AM1755	363	Uc	consorts LEFRANC	27/10/17	chemin Camille Roche
AS1256	Terrain : 962 Appartement : 30	Ua	Pharmacie des Avirons	02/11/17	60, avenue du général de gaulle
AR0650	546	Uc	Consorts ZETTOR	02/10/17	15, chemin Cour Renaud
AN1235	413	AUd	LEBON Carole	02/11/17	rue Bertin
AM1756	742	Uc	SCP DUPUY	27/10/17	chemin Camille Roche

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,
Lydia DEVEAUX ép. GRONDIN



Le Maire,
René MONDON

